

**AWOX**

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes  
sur l'émission de bons de souscription d'actions avec  
suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Réunion du conseil d'administration du 4 mai 2017)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
650 rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

**Frédéric Menon**  
395 rue Maurice Béjart  
34080 Montpellier

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Réunion du conseil d'administration du 4 mai 2017)**

Aux Actionnaires

**AWOX**

Immeuble Centuries II  
93 place Pierre Duhem  
34000 Montpellier

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 mai 2016 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions, réservée (i) aux membres du conseil d'administration de la société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société ou l'une de ses filiales ou (iii) de membre de tout comité que le conseil d'administration a mis en place ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la société ou de l'une de ses filiales, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un nombre maximum de 350.000 actions nouvelles. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 4 mai 2017 de procéder à l'émission et l'attribution de 60 000 bons de souscription d'actions, chaque bon, émis à un prix unitaire de 0,11 euro, donnant droit à la souscription d'une action d'une valeur nominale de 0,25 euro, au prix de 2,42 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 15 000 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

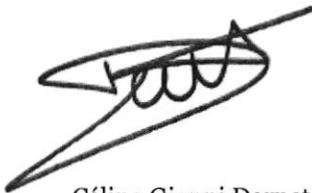
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Montpellier, le 8 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon

